

COMMUNE DE BOURNAZEL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur ACQUIER Gilles, Maire.

Présents : MM. ACQUIER Gilles, PUECH Claire, MATHAT Olivier, LAUS Marie-France, PRADELS Dominique, MARTY Jean-Philippe, DELMAS Mathilde, GREFFEUILLE Jacques, FALGUIÈRES Julie, NICOULAU Pascal.

Absents excusés : COMTE Laetitia.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	Délibérations
2026-13	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2026-14	Désignation d'un secrétaire de séance
2026-15	Vote du compte financier unique 2025-Budget principal
2026-16	Affectation des résultats – Budget principal
2026-17	Vote du compte financier unique 2025-Budget assainissement
2026-18	Affectation des résultats – Budget assainissement
2026-19	Taux d'imposition 2026
2026-20	Budget primitif 2026 – Budget principal
2026-21	Budget primitif 2026 – Budget assainissement
2026-22	Délégation consentie au Maire par le Conseil municipal
2026-23	Indemnité pour les élections
2026-24	Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026-25	Désignation d'un délégué au CNAS
2026-26	Désignation d'un correspondant défense

DELIBERATION N° 2026-13 – Institutions et vie politique
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-14 – Institutions et vie politique
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Mme DELMAS Mathilde a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-15 – Finances locales
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant l'article 2025 de la loi de finances pour 2024 qui confère un fondement juridique au compte financier unique à l'issue de son expérimentation, et entérine son déploiement sur trois exercices (2024,2025,2026), la commune de Bournazel a souhaité s'engager dans la démarche en optant pour la production d'un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B1)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 097 023,09	306 678,00	1 403 701,09	
	Recettes réalisées (1)	B	662 933,96	305 984,48	968 918,44	
	Restes à réaliser	C	500,00	0,00	500,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 058 727,00	667 896,38	1 726 623,38	
	Dépenses réalisées (1)	E	247 179,39	187 458,63	434 638,02	
	Restes à réaliser	F	734 500,00	0,00	734 500,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	415 754,57	118 525,85	534 280,42
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 296,09	361 218,38	322 922,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	377 458,48	479 744,23	857 202,71
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-734 000,00	0,00	-734 000,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-356 541,52	479 744,23	123 202,71

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-16 – Finances locales
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal constate après examen du Compte Administratif 2025 les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de **479 744,23 €**.
- un excédent de financement en section d'investissement de **377 458,48 €**.
- un montant de dépenses reportées de **734 500 €** et un montant de recettes reportées de **500 €** donc un besoin d'autofinancement des programmes reportés de **734 000 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **356 541,52 €** à la section d'investissement et de reporter l'excédent net, soit la somme de **123 202,71 €** à la section de fonctionnement au budget primitif 2026.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-17 – Finances locales
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant l'article 2025 de la loi de finances pour 2024 qui confère un fondement juridique au compte financier unique à l'issue de son expérimentation, et entérine son déploiement sur trois exercices (2024,2025,2026), la commune de Bournazel a souhaité s'engager dans la démarche en optant pour la production d'un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 772,44	19 009,40		32 781,84
	Recettes réalisées (1)	B	13 772,44	16 046,28		29 818,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 470,88	20 698,85		36 169,73
	Dépenses réalisées (1)	E	12 341,31	20 351,66		32 692,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 431,13	-4 305,38		-2 874,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 698,44	1 689,45		3 387,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 129,57	-2 615,93		513,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 129,57	-2 615,93		513,64

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-18 – Finances locales
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal constate après examen du Compte Administratif 2025 les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement de **2 615,93 €**.
- un excédent d'investissement de **3 129.57 €**.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-19 – Finances locales
TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 soit :

Taxe foncière bâti	27,52 %
Taxe foncière non bâti	60,93 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	7,44 %
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	7,96 %

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92, dernier alinéa et 93 relative à l'engagement et à la proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, sous forme de tableau, au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cet état.

DELIBERATION N° 2026-20 – Finances locales BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026 de la Commune qui a été envoyé qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	394 314,71 €	1 113 897,71 €
RECETTES	394 314,71 €	1 113 897,71 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget principal 2026 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.
- Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5%

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-21 – Finances locales

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026 de la Commune (budget assainissement).

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	23 477.09 €	16 902.01 €
RECETTES	23 477.09 €	16 902.01 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget assainissement 2026 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-22 – Institutions et vie politique **DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire la délégation suivante :

17° (15°) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € ;

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-23 – Institutions et vie politique **INDEMNITE POUR LES ELECTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est versé une indemnité forfaitaire à la Commune de Bournazel pour l'organisation de chaque élection.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette indemnité à Madame BOUYSSOU Florence, rédacteur, occupant la fonction de Secrétaire de Mairie, pour le travail supplémentaire qui lui est incombé à cette occasion et ce pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-24 – Institutions et vie politique
COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms, telle que présentée ci-après, dans laquelle l'administration fiscale désignera 6 titulaires et 6 suppléants :

Le maire ou l'adjoint Délégué	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	PRADELS Dominique	CARLES Yves
2	BOYER-NOËL Jérôme	REGOURD Viviane
3	SERIEYS Lydie	MARET Christian
4	MARTY Jean-Philippe	SARRET Sophie
5	CARCENAC Josiane	NICOULAU Pascal
6	MATHAT Jean-Claude	LAGARRIGUE Fernand
7	LAUS Gérard	PEREL TAMALET William
8	BENABEN Serge	ACQUIER Nicole
9 Propriétaire de bois	COMTE Alain	MATHAT Roland
10 Propriétaire de bois	ESPINASSE Armand	ECHE Patrice
11 domicilié hors de la commune	CAVAIGNAC Laurent	HERAIL Vincent
12 domicilié hors de la commune	FLOTTES Hervé	MIRABEL Guillaume

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-25 – Institutions et vie politique
DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(CNAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner le délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le délégué élu porte la voix de la commune au sein des instances du CNAS et représente le CNAS au sein de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents, le délégué élu au CNAS :

Madame Claire PUECH

Adresse postale : 74 chemin du Roc 12390 BOURNAZEL

Adresse courriel : chezclaire.puech@orange.fr

Téléphone : 06 85 48 45 86

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2026-26 – Institutions et vie politique
DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rôle du conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

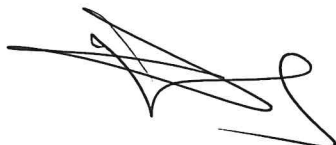
Après discussion, le conseil municipal décide de nommer M. ACQUIER Gilles, Maire, « correspondant défense ».

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire

A black ink signature, appearing to be 'Gilles Acquier', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'Delmas', written in a cursive style.

